



N° 26-04-09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

**Présents :**

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI – Mme Anne-Laure SIGWALD

**Absents :** Mme Anne LESUR**Pouvoirs :** Mme Anne LESUR pouvoir à M. Patrick CANCOUET

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>29</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>02/04/2026</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>02/04/2026</b>

**Objet : Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L 1414-1 et suivants,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°23-03-06 du 29 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

**CONSIDERANT** que la délibération du 29 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres statut, pour avis, également en qualité de Commission des marchés pour :

- 1- les marchés de fournitures et services au-delà de 150 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen),
- 2- les marchés de travaux au-delà de 200 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen).

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que pour les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L.2121-21 du CGCT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DCIDE** :

**Article 1 : DE CONSTITUER** une Commission d'appel d'offres au sein de la ville de Groslay chargée notamment d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer les marchés concernés. Cette Commission d'Appel d'Offres statut également, pour avis, en qualité de Commission des marchés pour :

- 1- les marchés de fournitures et services au-delà de 150 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen),
- 2- les marchés de travaux au-delà de 200 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen).

**Article 2 : DE PROCEDER**, au vote à main levée, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **> ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES**

<b>Listes déposées</b>	<b>Membres Titulaires</b>
<b>Liste 1</b> Groslay Terre d'Avenir	1. MORLOT Eric 2. ALBARELLO Sergio 3. FARCY Pierre 4. FERNANDES Jimmy 5. JOBARD Nathalie
<b>Liste 2</b> Agir ensemble pour Groslay	1. MEI Daniel 2. LESUR Anne 3. NUNES Jennifer

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>29</b>
Bulletins blancs ou nuls	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>29</b>
Sièges à pourvoir	<b>5</b>
Quotient électoral (Suffrage exprimé/Sièges à pourvoir)	<b>5,8</b>

Répartition des sièges	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
<b>Liste 1</b> Groslay terre d'avenir	22	3	1	<b>4</b>
<b>Liste 2</b>	7	1	0	<b>1</b>

Agir ensemble pour Groslay				
----------------------------	--	--	--	--

**Ont obtenus :**

- Liste Groslay terre d'avenir = 4 sièges
- Liste Agir ensemble pour Groslay = 1 siège

➤ **ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS**

Listes déposées	Membres Suppléants
<b>Liste 1</b> Groslay Terre d'Avenir	1. SAULNIER-PIEPER Anna-Rut 2. FOUEDJEU Gildas 3. DEGLIAME Carmela 4. HERCYK Philippe 5. ZEMMOURI Hamza
<b>Liste 2</b> Agir ensemble pour Groslay	1. LESUR Anne 2. NUNES Jennifer

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>29</b>
Bulletins blancs ou nuls	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>29</b>
Sièges à pourvoir	<b>5</b>
Quotient électoral (Suffrage exprimé/Sièges à pourvoir)	<b>5,8</b>

Répartition des sièges	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
<b>Liste 1</b> Groslay terre d'avenir	22	3	1	<b>4</b>
<b>Liste 2</b> Agir ensemble pour Groslay	7	1	0	<b>1</b>

**Ont obtenus :**

- Liste Groslay terre d'avenir = 4 sièges
- Liste Agir ensemble pour Groslay = 1 siège

**Article 3 :** Sont déclaré élus à la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>Liste 1 : Groslay Terre d'Avenir</b> – MORLOT Eric – ALBARELLO Sergio – FARCY Pierre – FERNANDES Jimmy	<b>Liste 1 : Groslay Terre d'Avenir</b> – SAULNIER-PIEPER Anna-Rut – FOUEDJEU Gildas – DEGLIAME Carmela – HERCYK Philippe
<b>Liste 2 : Agir Ensemble Pour Groslay</b> – MEI Daniel	<b>Liste 2 : Agir Ensemble Pour Groslay</b> – LESUR Anne

**Article 4** : Monsieur Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le Conseillé délégué à la commande publique, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Article 5** : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

le

François JEFFROY

séance



Le Secrétaire de

Yann ALEXANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.